



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-216**

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2021

Sommaire

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2021-11-15-00002 - Arrêté n°2021-gir-128 du 15 novembre 2021 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A62 et pour des travaux de réfection des boucles de comptage et d'entretien entre la rocade et l'échangeur 1.1 de La Prade (4 pages) Page 3

33-2021-11-12-00001 - Arrêté n°2021-gir-131 du 12 NOVEMBRE 2021 relatif aux travaux de chaussées au niveau du passage inférieur de Miquelot (PI) de la RN250 Commune de La Teste de Buch (3 pages) Page 8

33-2021-11-10-00004 - Arrêté n°2021-gir-134 du 10 novembre 2021 relatif aux travaux de requalification environnementale PI « Tout y faut » au PR48+969 de la RN89 dans le sens Libourne-Bordeaux Commune d'Artigues près Bordeaux (2 pages) Page 12

DIRPJJ SUD OUEST /

33-2021-11-08-00003 - Arrêté portant fixation du tarif journalier du Lieu de Vie et d'Accueil "L'Hacienda" à PREHAC (2 pages) Page 15

33-2021-11-08-00004 - Arrêté portant fixation du tarif journalier du Lieu de Vie et d'Accueil "Saisis Ta Chance" à SAINT LOUBES (2 pages) Page 18

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet - Mission Sécurité Routière

33-2021-11-10-00003 - Portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A10 section "Barrière de péage de Virsac/Lormont" pour la réalisation de travaux de signalisation verticale (2 pages) Page 21

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - BEAG

33-2021-11-05-00004 - Arrêté portant création d'une habilitation dans le domaine funéraire - POMPES FUNEBRES LAURENT BESSON - 21-33-0290 - Le Pian-Médoc (33290) (2 pages) Page 24

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC

33-2021-11-15-00001 - arrêté approbation des dispositions spécifiques ORSEC relatives au plan grand froid et vagues de froid dans le département de la Gironde (2 pages) Page 27

DIR ATLANTIQUE

33-2021-11-15-00002

Arrêté n°2021-gir-128 du 15 novembre 2021 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A62 et pour des travaux de réfection des boucles de comptage et d'entretien entre la rocade et l'échangeur 1.1 de La Prade

Arrêté n°2021-gir-0128 du 15 NOV. 2021

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A62 et pour des travaux de réfection des boucles de comptage et d'entretien
entre la rocade et l'échangeur 1.1 de La Prade.**

La Préfète de la Gironde

- Vu** le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation de la DIR Atlantique ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 novembre 2021 de Monsieur le président de Bordeaux-métropole;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 novembre 2021 de Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine;
- Vu** l'avis favorable du 8 novembre 2021 de monsieur le président du conseil départemental de Gironde;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 novembre 2021 de Monsieur le maire de la commune de Bégles ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 novembre 2021 de Monsieur le maire de la commune de Villenave d'ornon ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 novembre 2021 de Monsieur le maire de la commune de Martillac;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 novembre 2021 de Monsieur le maire de la commune de Saint Médard d'Eyrans ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 novembre 2021 de Monsieur le maire de la commune de Cadaujac ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 8 novembre 2021 de Monsieur le maire de la commune de La Brède ;
- Vu** l'avis favorable au 10 novembre 2021 de Monsieur le directeur des Autoroutes du Sud de la France ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection des boucles de comptage et d'entretien sur l'A62, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Villenave d'Ornon, Saint-Médard d'Eyrans et Cadaujac, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Sur proposition de Monsieur le directeur des routes Atlantique ;

ARRÊTE

Article premier : Afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

Chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 15 novembre 2021 à 21h00 au mercredi 17 novembre 2021 à 6h00

Fermeture de la section courante de l'A62 entre l'échangeur n°1.1 (PR10+420) de la Prade et l'échangeur n°19 (PR0) de l'A630 sens Toulouse – Bordeaux

La circulation peut être interdite sur la section courante de l'A62 sens Toulouse/Bordeaux entre l'échangeur n°1.1 de la Prade (PR 10+420) et l'échangeur n°19 de la rocade A630, impliquant la fermeture des bretelles d'entrée de l'échangeur n°1.1 de la Prade et de l'échangeur n°1 de Martillac, sauf besoins du chantier.

Les usagers circulant sur A62 dans le sens Toulouse/Bordeaux, sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'échangeur 1.1 de la Prade, la RD 1113 en direction de Villenave d'Ornon, puis la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°18 de la rocade A630 sens intérieur ou sens extérieur.

Les usagers souhaitant entrer sur l'A62 sens Toulouse/Bordeaux dans l'échangeur n°1 de Martillac ou dans l'échangeur n°1.1 de la Prade seront également déviés via la RD 1113 en direction de Villenave d'Ornon puis la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°18 de l'A630 sens intérieur ou sens extérieur.

Chaque nuit de 21h00 à 6h00, du mercredi 17 novembre 2021 à 21h00 au vendredi 19 novembre 2021 à 6h00

Fermeture de la section courante de l'A62 entre l'échangeur n°1 (PR5+990) de Martillac et l'échangeur n°19 (PR0) de l'A630 sens Toulouse – Bordeaux

La circulation peut être interdite sur la section courante de l'A62 sens Toulouse/Bordeaux entre l'échangeur n°1 de Martillac (PR5+990) et l'échangeur n°19 de la rocade A630, impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°1 de Martillac, sauf besoins du chantier.

Les usagers circulant sur l'A62 dans le sens Toulouse/Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'échangeur n°1 de Martillac, la RD 1113 en direction de Villenave d'Ornon, l'avenue des Pyrénées, le giratoire de la rue de Montrignac, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°18 de la rocade A630 sens intérieur ou sens extérieur.

Les usagers souhaitant entrer sur l'A62 sens Toulouse/Bordeaux dans l'échangeur n°1 de Martillac sont également déviés par la RD 1113 en direction de Villenave d'Ornon puis la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°18 de l'A630 sens intérieur ou sens extérieur.

Chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 22 novembre 2021 à 21h00 au mercredi 24 novembre 2021 à 6h00

Fermeture de la section courante de l'A62 entre l'échangeur n°19 (PR0+000) de l'A630 vers A62 et l'échangeur n°1.1 (PR10+000) de la Prade sens Bordeaux/Toulouse

La circulation peut être interdite sur la section courante de l'A62 sens Bordeaux/Toulouse entre l'échangeur n°19 de la rocade A630 et l'échangeur n°1.1 de la Prade (PR10+000) impliquant la fermeture des bretelles de liaison depuis la rocade A630 sens extérieur et sens intérieur vers l'A62 sens Bordeaux/Toulouse dans l'échangeur n°19 de la rocade A630 et la bretelle d'entrée de l'A62 (PR5+900) sens Bordeaux/Toulouse dans l'échangeur n°1 de Martillac, sauf besoin de chantier.

Les usagers en provenance de la rocade intérieure sont alors déviés par la rocade A630 sens intérieur, la bretelle de sortie de l'échangeur n°18 de l'A630 sens intérieur, le tourne à gauche (TAG), la RD 1113 en direction de La Brède, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°1.1 de la Prade puis l'A62 sens Bordeaux/Toulouse.

Les usagers en provenance de la rocade extérieure sont alors déviés par l'A630 sens extérieur, la bretelle de sortie de l'A630 dans l'échangeur n°20, la RD 108, la rue des Frères lumières, la RD 108, la bretelle d'entrée n°2 sens intérieur dans l'échangeur n°20, l'A630 sens intérieur, la bretelle de sortie de l'A630 dans l'échangeur n°18, le tourne à gauche (TAG), la RD 1113 en direction de La Brède, la bretelle d'entrée de l'A62 dans l'échangeur n°1.1 de la Prade puis l'A62 sens Bordeaux/Toulouse.

Les usagers souhaitant entrer sur l'A62 sens Bordeaux/Toulouse dans l'échangeur n°1 de Martillac sont alors déviés par la RD 1113 en direction de La Brède jusqu'au giratoire de la RD 1113, la bretelle d'entrée de l'A62 dans l'échangeur 1.1 de la Prade puis l'A62 sens Bordeaux/Toulouse.

La bretelle d'entrée dans l'échangeur n°18 de l'A630 sens extérieur dans l'échangeur n°18 peut être fermée à la circulation, sauf besoins de chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue Barret, la bretelle d'entrée n°1 de l'A630 sens intérieur dans l'échangeur n°18, l'A630 sens intérieur, demi-tour à l'échangeur n°17 via le passage supérieur puis l'A630 sens extérieur.

Neutralisation de la voie de gauche de l'A62 sens Toulouse/Bordeaux entre le PR3+600 au 1+500

La voie de gauche de l'A62 sens Toulouse/Bordeaux peut être neutralisée entre le PR 3+600 et le PR1+500. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Chaque nuit de 21h00 à 6h00, du mercredi 24 novembre 2021 à 21h00 au vendredi 26 novembre 2021 à 6h00

Fermeture de la section courante de l'échangeur n°1 de l'A62 (PR5+500) à l'échangeur n°1.1 de La Prade (PR10+000) sens Bordeaux/Toulouse

La circulation peut être interdite sur la section courante de l'A62 sens Bordeaux/Toulouse entre l'échangeur n°1 (PR5+500) et l'échangeur n°1.1 de la Prade (PR10+000) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de l'A62 sens Bordeaux/Toulouse dans l'échangeur n°1 de Martillac (PR5+900), sauf besoin de chantier.

Les usagers en provenance de l'A62 se dirigeant vers Toulouse sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'échangeur n°1 de Martillac, la RD 1113 en direction de La Brède jusqu'au giratoire de la RD 1113, la bretelle d'entrée de l'A62 sens Bordeaux/Toulouse dans l'échangeur 1.1 de La Prade puis l'A62 sens Bordeaux/Toulouse.

Les usagers souhaitant entrer sur l'A62 sens Bordeaux/Toulouse dans l'échangeur n°1 de Martillac sont également déviés par la RD 1113 en direction de La Brède jusqu'au giratoire de la RD 1113, la bretelle d'entrée de l'A62 dans l'échangeur 1.1 de la Prade puis l'A62 sens Bordeaux/Toulouse.

Neutralisation de la voie de gauche de l'A62 sens Toulouse/Bordeaux entre le PR 9+500 au 8+800

La voie de gauche de l'A62 sens Toulouse-Bordeaux, peut être neutralisée entre le PR 9+500 et le PR 8+800. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée.

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire à la fermeture de la section courante et des bretelles ainsi que l'itinéraire de déviation sur l'A630 et l'A62 seront à la charge du district de Gironde/CEI Villenave d'Ornon.

Sur le secteur ASF, la pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux seront assurées par la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Villenave d'Ornon).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Madame la directrice du cabinet de la préfecture de la Gironde ;
Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
Monsieur le directeur des Autoroutes du Sud de la France ;
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ;
Monsieur le commandant de la C. R. S Autoroutière Aquitaine ;
Monsieur le président de Bordeaux-Métropole ;
Monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
Monsieur le maire de Bégles
Monsieur le maire de Villenave d'ornon ;
Monsieur le maire de Martillac ;
Monsieur le maire de Saint Médard d'Eyrans ;
Monsieur le maire de Cadaujac ;
Monsieur le maire de La Brède ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

La Préfète.

Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Delphine BALSA

DIR ATLANTIQUE

33-2021-11-12-00001

Arrêté n°2021-gir-131 du 12 NOVEMBRE 2021
relatif aux travaux de chaussées
au niveau du passage inférieur de Miquelot (PI) de la
RN250 Commune de La Teste de Buch



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n°2021-gir-131 du 12 NOVEMBRE 2021
relatif aux travaux de chaussées
au niveau du passage inférieur de Miquelot (PI) de la RN250

Commune de La Teste de Buch

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'avis favorable du 26 octobre 2021 de monsieur le commandant du commissariat de police d'Arcachon-La Teste de Buch ;

Vu l'avis favorable du 27 octobre 2021 de monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;

Vu l'avis favorable du 29 octobre 2021 de monsieur le maire de la commune de La Teste de Buch ;

Considérant qu'en raison des travaux de chaussées au niveau du passage inférieur (PI) de Miquelot de la RN250, sur la commune de La Teste de Buch, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/3

Arrête

Article 1 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 15 novembre 2021 à 21h00 au vendredi 19 novembre 2021 à 6h00 :

Fermeture section courante de la RN 250 entre le giratoire de Cazaux et l'échangeur n°1 du Pyla dans les deux sens de circulation

La circulation peut être interdite sur la RN250, dans les deux sens de circulation, entre le giratoire de Cazaux et l'échangeur du Pilat, impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de la RN250 dans l'échangeur du Pyla, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de Bordeaux se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par le boulevard de Cazaux, le boulevard des Miquelots, la RD 259 puis la RN 250 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance d'Arcachon se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'échangeur du Pilat, la RD 259, le boulevard des Miquelots, le boulevard de Cazaux puis la RN 250 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de Biscarosse (RD 259) se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par le giratoire en amont de la bretelle d'entrée, le boulevard des Miquelots, le boulevard de Cazaux puis la RN 250 en direction de Bordeaux.

Chaque jour de 6h00 à 21h00, du jeudi 18 novembre 2021 à 8h00 au mardi 23 novembre 2021 à 21h00

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence de la RN250, sens Bordeaux-Arcachon entre le PR42+610 et le PR42+725

La bande d'arrêt d'urgence de la RN250, sens Bordeaux-Arcachon, peut être neutralisée entre le PR42+610 et le PR42+725.

Chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 22 novembre 2021 à 21h00 au mercredi 24 novembre 2021 à 6h00

Fermeture section courante de la RN 250 entre la giratoire de Cazaux et l'échangeur n°1 du Pyla dans les deux sens de circulation

La circulation peut être interdite sur la RN250, dans les deux sens de circulation, entre le giratoire de Cazaux et l'échangeur du Pilat, impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de la RN250 dans l'échangeur du Pyla, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de Bordeaux se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par le boulevard de Cazaux, le boulevard des Miquelots, la RD 259 puis la RN 250 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance d'Arcachon se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'échangeur du Pilat, la RD 259, le boulevard des Miquelots, le boulevard de Cazaux puis la RN 250 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de Biscarosse (RD 259) se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par le giratoire en amont de la bretelle d'entrée, le boulevard des Miquelots, le boulevard de Cazaux puis la RN 250 en direction de Bordeaux.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/3

La journée de 6h00 à 21h00, du mardi 23 novembre 2021 à 6h00 au mercredi 24 novembre à 21h00 :

Limitation de vitesse sur zone fraisée

Les usagers peuvent être amenés à circuler sur une zone fraisée entre le PR42+625 et le PR42+765 lors de la réouverture à la circulation. La vitesse est alors limitée à 70 km/h dans la section considérée.

Article 2 : en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés, les nuits de 21h00 à 6h00 du lundi 22 novembre 2021 à 21h00 au mercredi 24 novembre 2021 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites **les nuits de 21 heures à 6 heures du mercredi 24 novembre 2021 à 21h00 au vendredi 26 novembre 2021 à 6 heures.**

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux travaux sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Mios).

La pose, la maintenance, et la dépose de la signalisation temporaire sur le secteur du conseil départemental de Gironde (CD33) sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde – CEI de Mios).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et affiché en mairie de La Teste de Buch par les soins de monsieur le maire.

Article 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Monsieur le maire de La Teste de Buch ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant du commissariat de police d'Arcachon-La teste de Buch ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX
didier.caudoux

Signature numérique de
Didier CAUDOUX
didier.caudoux
Date : 2021.11.12 10:26:44
+01'00'

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

DIR ATLANTIQUE

33-2021-11-10-00004

Arrêté n°2021-gir-134 du 10 novembre 2021
relatif aux travaux de requalification
environnementale PI « Tout y faut » au PR48+969 de
la RN89 dans le sens Libourne-Bordeaux Commune
d'Artiques près Bordeaux



Arrêté n°2021-gir-134 du 10 NOV. 2021

relatif aux travaux de requalification environnementale PI « Tout y faut » au PR48+969
de la RN89 dans le sens Libourne-Bordeaux

Commune d'Artigues près Bordeaux

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-06 du 4 novembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'avis réputation favorable au 8 novembre 2021 de monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;

Vu l'avis réputation favorable au 8 novembre 2021 de monsieur le maire de la commune d'Artigues près Bordeaux

Considérant qu'en raison des travaux de requalification environnementale à réaliser sur le passage inférieur (PI) du « tout y faut » au PR 48+969 de la RN89 dans le sens Libourne-Bordeaux sur la commune d'Artigues près Bordeaux, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

- du lundi 15 novembre 2021 à 21h00 au mardi 16 novembre 2021 à 6h00
- chaque nuit de 21h00 à 6h00, du lundi 28 février 2022 à 21h00 au vendredi 4 mars 2022 à 6h00
- du mercredi 1^{er} juin 2022 à 21h00 au jeudi 2 juin 2022 à 6h00

Neutralisation de la voie de droite entre le PR 47+650 et le PR 49+143 de la RN89, sens Libourne-Bordeaux

La voie de droite de la RN89 sens Libourne-Bordeaux peut être neutralisée entre le PR 47+650 et le PR 49+143, sauf besoins de chantier. Les usagers circulent alors sur la voie restée libre.

- du mardi 16 novembre 2021 à 6h00 au lundi 28 février 2022 à 21h00
- chaque jour de 6h00 à 21h00, du mardi 1^{er} mars 2022 à 6h00 au jeudi 3 mars 2022 à 21h00
- du vendredi 4 mars 2022 à 6h00 au mercredi 1^{er} juin 2022 à 21h00

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) entre le PR 48+677 et le PR49+103 de la RN89, sens Libourne-Bordeaux

La bande d'arrêt d'urgence de la RN89, sens Libourne-Bordeaux, peut être neutralisée entre le PR 48+677 et le PR49+103.

Article 2 : en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés les nuits du lundi 28 février 2022 à 21h00 au vendredi 4 mars 2022 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites **les nuits de 21h00 à 6h00 du lundi 7 mars 2022 à 21h00 au jeudi 10 mars 2022 à 6h00.**

Article 3 : les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation des routes et autoroutes précitée. La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux neutralisations de voies sont assurées par l'entreprise 3S Équipements Routiers sous le contrôle de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde - CEI de Lormont).

Article 4 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

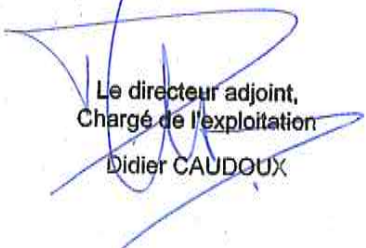
Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie d'Artigues près Bordeaux, par les soins de monsieur le maire.

Article 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le maire d'Artigues près Bordeaux ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation


Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/2

DIRPJJ SUD OUEST

33-2021-11-08-00003

Arrêté portant fixation du tarif journalier du Lieu de
Vie et d'Accueil "L'Hacienda" à PREHAC



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud-Ouest**

Arrêté

**portant fixation du tarif journalier du Lieu de Vie et d'Accueil « L'Hacienda »
à PRÉCHAC**

La Préfète de la Gironde

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles D.316-1 à D.316-6 ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 23 avril 2007 portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « L'Hacienda » sis 1 Ros Est- 33730 PRÉCHAC ;

VU le compte d'emploi présenté par la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie ci-après ;

CONSIDÉRANT que la structure assure une mission d'hébergement et d'accueil de mineurs,

SUR PROPOSITION du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le forfait journalier applicable à compter du 1er janvier 2021 au lieu de vie et d'accueil « L'Hacienda » situé à PRÉCHAC est fixé à 14,50 x la valeur du salaire minimum de croissance en vigueur, soit au 1er janvier 2021 comme suit :

$$14,50 \times 10,25 \text{ €} = 148,63 \text{ €}$$

ARTICLE 2 : Le forfait journalier applicable à compter du 1er octobre 2021 au lieu de vie et d'accueil « L'Hacienda » situé à PRÉCHAC est fixé à 14,50 x la valeur du salaire minimum de croissance en vigueur, soit au 1er octobre 2021 comme suit :

$$14,50 \times 10,48 \text{ €} = 151,96 \text{ €}$$

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

1/2

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.316-7 du Code de l'action sociale et des familles, le forfait journalier est fixé pour une durée de trois ans. Il est indexé annuellement sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance en vigueur sous réserve de la production par le gestionnaire d'un compte d'emploi annuel relatif à l'année N-1.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil concerné.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 8 NOV. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

DIRPJJ SUD OUEST

33-2021-11-08-00004

Arrêté portant fixation du tarif journalier du Lieu de
Vie et d'Accueil "Saisis Ta Chance" à SAINT
LOUBES



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud-Ouest**

Arrêté

**portant fixation du tarif journalier du Lieu de Vie et d'Accueil « Saisis Ta Chance »
à SAINT LOUBÈS**

La Préfète de la Gironde

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles D.316-1 à D.316-6 ;

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

VU le décret 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 25 novembre 2016 portant extension et modification de l'autorisation du lieu de vie et d'accueil « Saisis Ta Chance » sis 12 Chemin de la Conteste- 33450 SAINT LOUBÈS ;

VU le compte d'emploi présenté par la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie ci-après ;

CONSIDÉRANT que la structure assure une mission d'hébergement et d'accueil de mineurs,

SUR PROPOSITION du Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le forfait journalier applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 au lieu de vie et d'accueil

« Saisis Ta Chance » est fixé à 14,50 x la valeur horaire du salaire minimum de croissance en vigueur, soit au 1er janvier 2021 comme suit :

$$14,50 \times 10,25 \text{ €} = 148,63 \text{ €}$$

ARTICLE 2 : Le forfait journalier applicable à compter du 1^{er} octobre 2021 au lieu de vie et d'accueil

« Saisis Ta Chance » est fixé à 14,50 x la valeur horaire du salaire minimum de croissance en vigueur, soit au 1er octobre 2021 comme suit :

$$14,50 \times 10,48 \text{ €} = 151,96 \text{ €}$$

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

1/2

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.316-7 du Code de l'action sociale et des familles, le forfait journalier est fixé pour une durée de trois ans. Il est indexé annuellement sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance en vigueur sous réserve de la production par le gestionnaire d'un compte d'emploi annuel relatif à l'année N-1.

ARTICLE 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33 074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil concerné.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le - 8 NOV. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOËL du PAYRAT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-11-10-00003

Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'A10 section "Barrière de péage de
Virzac/Lormont" pour la réalisation de travaux de
signalisation verticale



Arrêté du **10 NOV. 2021**

**Portant réglementation temporaire de la circulation
sur l'autoroute A10 section « Barrière de péage de Virsac / Lormont »
pour la réalisation de travaux de signalisation verticale**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-18 ;

VU le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A10 entre Poitiers et Saint André de Cubzac ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'A10 dans la traversée du département de la Gironde ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU la note du 8 décembre 2020 définissant le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2021 sur le RRN ;

VU la demande de la société « Autoroutes du Sud de la France » et son dossier d'exploitation sous chantier du 3 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute A10 ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux de signalisation verticale et qu'il importe de s'affranchir de la fermeture partielle de l'échangeur de St André-de-Cubzac (n°40b) ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : Pour permettre la réalisation de travaux de rénovation d'un panneau de signalisation dans la bretelle de sortie de l'échangeur de Saint André-de-Cubzac (n°40b) de l'autoroute A10 sens Bordeaux/Paris, la bretelle sera fermée à la circulation pour une durée maximale de 2 heures, le mardi 16 novembre 2021 entre 9h00 et 11h00.

Dans le cas d'intempérie ou d'un problème technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions au mercredi 17 novembre 2021.

Article 2 : Lors de la fermeture, un itinéraire de déviation sera mis en place par la sortie suivante de Blaye (n°40a) conformément au schéma du dossier d'exploitation sous chantier.

La signalisation des travaux et de l'itinéraire de déviation sera mise en place suivant la réglementation en vigueur et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France".

Article 3 : En cas d'indisponibilité des forces de police et avec leur accord, le personnel de la Société Autoroutes du Sud de la France sera exceptionnellement autorisé à fermer la bretelle d'échangeur.

Article 4 : La date et l'horaire de fermeture de la bretelle seront communiqués par mail, sauf urgence, aux destinataires 3 jours avant la mise en place effective de la fermeture. Un rappel de cette information sera effectué le jour de la fermeture.

Article 5 : L'information des usagers sera assurée par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et / ou contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastel – BP 947 – 33063 Bordeaux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture de la Gironde ;

Monsieur le Directeur régional d'exploitation ASF Ouest Atlantique ;

Monsieur le Directeur zonal des CRS Sud-Ouest ;

Madame le Colonel Commandant le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde ;

Monsieur le Président de la Mission de Contrôle des Autoroutes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde, et dont information sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde.

La préfète

Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Delphine BALSA

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-11-05-00004

Arrêté portant création d'une habilitation dans le
domaine funéraire - POMPES FUNEBRES
LAURENT BESSON - 21-33-0290 - Le Pian-Médoc
(33290)



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise SAS "POMPES FUNEBRES LAURENT BESSON"
exploitée à Le Pian Médoc (33290)
- n° 21-33-0290 -**

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU le décret n°2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires ;

VU le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

VU les statuts de l'entreprise SAS "POMPES FUNEBRES LAURENT BESSON" signés le 15 septembre 2021 et l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) en date du 27 septembre 2021 ;

VU la demande, transmise par courriel le 06 octobre 2021, par laquelle Monsieur Laurent BESSON-DURET sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire de son entreprise SAS "POMPES FUNEBRES LAURENT BESSON" située 601, Route de Pauillac à Le Pian-Médoc (33) ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise SAS précitée remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'entreprise SAS "POMPES FUNEBRES LAURENT BESSON", exploitée 601, Route de Pauillac à Le Pian-Médoc (33), est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres : Convoi Service Bordeaux n°19-33-0259 (sous-traitance),
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation
- activité exercée par une entreprise de thanatopraxie : Stéphanie Blaizat n°11-33-0115 (sous-traitance),

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
 - activité exercée par une entreprise de pompes funèbres : Convoi Service Bordeaux n°19-33-0259 (sous-traitance),
- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
 - activité exercée avec d'autres entreprises de pompes funèbres : Convoi Service Bordeaux n°19-33-0259 et Fossoyeur de l'Aquitaine n°21-33-0281 (sous-traitance).

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **21-33-0290**,

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de **05 ans (cinq ans)** à compter de la **date de signature du présent arrêté**,

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

Article 6 : Monsieur Laurent BESSON-DURET devra fournir, **dans les douze mois suivant l'habilitation** de son entreprise SAS, le **diplôme national de conseiller funéraire** accompagné d'une **attestation de formation complémentaire d'une durée de 70 heures**,

Article 7 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale au 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 Bordeaux, soit par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr"

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Le Pian-Médoc (33).

Bordeaux, le **05 NOV. 2021**

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité


Thierry JAY

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-11-15-00001

arrêté approbation des dispositions spécifiques
ORSEC relatives au plan grand froid et vagues de
froid dans le département de la Gironde

**Arrêté préfectoral portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC
relatives à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux
liés aux vagues de froid dans le département de la Gironde**

La préfète de la Gironde,

Vu le code de la sécurité intérieure, en particulier l'article L.741-2 ;

Vu le code de la santé publique, en particulier les articles L.1413-15, L.1435-1, L.1435-2, L.3131-7, L.3131-8, L.6112-5, L.63-14-1, R.1435-1, R.1435-2 et R.1435-8, R.3131-4 à R.3131-7, R.6123-26 à R.6123-32 et R.6315-1 à R.6315-7 ;

Vu le code de la sécurité sociale, en particulier l'article L.161-36-2-1 ;

Vu le code du travail, en particulier les articles L.4121-1 et suivants, L.4721-5, L.8123-1, R.4121-1, R.4213-7 à R.4213-9, R.4223-13 à R.4223-15, R.4225-1, R.4623-1, R.4623-14, R.8123-1, D.4153-18 et D.4153-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2212-2 et 2215-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, en particulier les articles L.116-3 et L.121-6-1, R.121-2 à R.121-12, et D.312-160 ;

Vu le décret n°2005-1764 du 30 décembre 2005 relatif à l'organisation du système de santé en cas de menace sanitaire grave et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2008-1382 du 19 décembre 2008 relatif à la protection des travailleurs exposés à des conditions climatiques particulières ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGS/VSS/VSS2/DGSCGC/DGT/DGOS/DGCS/SGMAS/2018/236 du 18 octobre 2018 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019, reconduite au titre de 2021-2022 ;

Vu la circulaire interministérielle NOR:INTE2114719J du 14 juin 2021 relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de vigilance météorologique et de vigilance crues, complété par la note technique du 21 juin 2021 relative à l'élaboration et la diffusion de la vigilance météorologique et de la vigilance crues ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC relatives à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid dans le département de la Gironde ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions spécifiques ORSEC relatives à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid dans le département de la Gironde, annexées au présent arrêté, sont approuvées et immédiatement applicables.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC relatives à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid dans le département de la Gironde est abrogé.

Article 3 :

- Le secrétaire général de la préfecture,
- la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde,
- les sous-préfets des arrondissements d'Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre et Libourne,
- le président du conseil départemental,
- le directeur départemental du service d'incendie et de secours,
- le directeur de l'agence régionale de santé,
- la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale,
- les maires des communes du département de la Gironde,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 NOV. 2021

La préfète,



Fabienne BUCCIO